

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), et paragraphe 2, du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 20 juillet 2017 — Bopp/EUIPO (Représentation d'un octogone équilatéral)**(Affaire T-460/17)**

(2017/C 300/47)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Carsten Bopp (Glashütten, Allemagne) (représentant: F. Pröckl, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque figurative (Représentation d'un octogone équilatéral) — Demande d'enregistrement n° 11 005 196

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 8 mai 2017 dans l'affaire R 1954/2016-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 75 du règlement n° 207/2009.

Ordonnance du Tribunal du 18 juillet 2017 — Gauff/EUIPO — H.P. Gauff Ingenieure (Gauff)**(Affaire T-748/15) ⁽¹⁾**

(2017/C 300/48)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la quatrième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 78 du 29.2.2016.
